

DEMANDE DE PAIEMENT

Pour la **campagne 2022/2023**, vous avez réalisé une demande d'aide (DA) sur VITIRESTRUCTURATION pour de la plantation collective. Maintenant, vous devez vous reconnecter sur VITIRESTRUCTURATION pour effectuer votre **DEMANDE DE PAIEMENT**.



Pour pouvoir effectuer cette demande de paiement, il faut au préalable :

- que vous ayez effectué votre fin de travaux de plantation sur PARCEL (téléprocédure des douanes) ;
- que vous ayez scanné votre facture sur laquelle le nom et l'adresse sont identiques à ceux du demandeur de l'aide. Les retours éventuels de plants au pépiniériste doivent être mentionnés.

NOUVEAUTÉ Désormais, seule la facture des plants est recevable.

Rappel : Afin d'éviter les éventuelles sanctions de sous-réalisations, souvenez-vous que FranceAgriMer mesure la superficie au ras des souches, et ajoute la largeur d'un demi-inter rang. Cette superficie est dans la plupart des cas inférieure à la superficie indiquée dans votre casier viticole.

A l'ouverture de votre dossier sur VITIRESTRUCTURATION vous avez 2 possibilités : soit **MODIFIER** sous contraintes (cf. tableau ci-dessous) votre demande d'aide, ou directement **DEMANDER LE PAIEMENT**.

Dossier restructuration									
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compli	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Éligibilité
1	Plantation collective	0.3845	4000	GRENACHE N		0,2307 ha RVP	2021RP XXXXXX	PA approuvée ST	OK
2	Plantation collective	0.4989	4000	SYRAH N		0,2441 ha RVP	2020RP XXXXXX	PA approuvée ST	OK

Buttons: Retour accueil, **Modifier**, **Demander le paiement**, Annuler la demande de paiement

Quelles sont les modifications que VOUS NE POUVEZ PAS effectuer ?



- ➖ Modifier le mode de restructuration de plantation collective vers plantation individuelle, et vice-versa.
- ➖ Modifier le type de restructuration
- ➖ Augmenter la superficie
- ➖ Ajouter une demande complémentaire de palissage et/ou d'irrigation sur une parcelle plantée

Quelles sont les modifications que VOUS POUVEZ effectuer avant de valider votre demande de paiement ?



- ✔ Changer les coordonnées (adresse, mail, téléphone)
- ✔ Modifier le cépage initial sous réserve de respecter les critères d'éligibilité
- ✔ Diminuer la superficie (respect de 60 % de la superficie initialement demandée = surface de la colonne 'Objectifs principaux')
- ✔ Supprimer le palissage et/ou l'irrigation
- ✔ Modifier la densité. Pour rappel, en RMD, il convient de respecter une variation de densité d'au moins 10 %

ARRACHAGE

NOUVEAUTÉ

Il est important de bien réfléchir votre projet d'arrachage car désormais vous ne pourrez effectuer qu'un seul dépôt par période.



2^e période pour faire sa demande préalable pour les arrachages

Arrachage à effectuer entre le 1^{er}/08/2023 et le 31/07/2024



Comité RQD

Mas de Saporta - CS 60033 - 34875 LATTES cedex ☎ 04 67 12 15 39
@ contact@comiterqd-ir.fr 🌐 www.comiterqd-ir.fr 📱 Comiterqd

FranceAgriMer

697 avenue Etienne Mehul - CA Croix d'Argent - CS 90077 - 34078 MONTPELLIER cedex 3
☎ 04 67 07 81 00 @ vitirestructuration-montpellier@franceagrimer.fr 🌐 www.franceagrimer.fr